

ACOFI

ASSISTANCE
COMPTABILITÉ
FIDUCIAIRE



A. Estan - P. Mihel - E. Paquet - M. Pasbural
Expert Comptable - Commissaires aux comptes
J.J. Jaquet

ISTITUTO STATALE ITALIANO
LEONARDO DA VINCI
12 RUE SEDILLOT
750017 PARIS

LETTRE DE MISSION

Société d'Expertise Comptable par Actions Simplifiée
Capital de 250 000 euros - RCS Créteil E. 312 160 365
N° TVA intracommunautaire .FR.02312160335

33, av. Pierre Brossolette - 94046 Créteil Cedex
Tél : 01 41 78 50 00 - Fax : 01 48 99 86 22
<http://www.acofi.fr> - E-mail : acofi@acofi.fr



ASSISTANCE
COMPTABILITÉ
FIDUCIAIRE



A. Edou - P. Mikal - E. Paquet - M. Pastural
Expert Comptables - Commissaires aux comptes
J.J. Jacquet

ISTITUTO STATALE ITALIANO
LEONARDO DA VINCI
12 RUE SEDILLOT
750017 PARIS

A l'attention de M. Aurelio ALAINO - Directeur
Le 29/11/2017

Objet : Proposition de collaboration

Cher Monsieur,

Vous avez manifesté le désir de faire appel aux services de notre cabinet en vue de prendre en charge l'établissement des paies et charges sociales de votre société et de vous donner des conseils de notre compétence.

Cette lettre a pour objet de confirmer notre entretien de ce jour et de vous proposer le parcours suivant :

1. PARCOURS SOCIAL

1.1 Prise en charge de votre dossier

Vous nous avez demandé d'assurer le suivi de vos salaires et déclarations sociales.

Votre structure ayant 10 salariés en permanence, nous facturerons 500 € pour paramétrer votre dossier, procéder à la création des salariés, à leur affiliation aux organismes sociaux, ainsi que l'inscription de votre société à une médecine du travail, pour un début d'activité en Janvier 2018.

1.2 Suivi récurrent de votre dossier social

Le suivi de votre société sera facturé comme suit :

20 € par bulletin de salaire, sous réserve que nous n'ayons qu'un seul interlocuteur au sein de votre groupe, que les éléments variables de paie mensuels ainsi que demandes de rectification soient groupés, et que les bulletins de salaires soient conformes à la convention collective applicable. Nous préparerons les bulletins de salaires dans les meilleurs délais, soit au maximum 3 jours ouvrés après réception des informations nécessaires, ainsi que toutes les déclarations sociales obligatoires

Société d'Expertise Comptable par Actions Simplifiée
Capital de 250 000 euros - RCS Créteil B. 312 160 365
N° TVA Intracommunitaire . FR. 02312160365

33, av. Pierre Brossolette - 94048 Créteil Cedex
Tél : 01 41 75 30 00 - Fax : 01 49 89 38 21
<http://www.acofi.fr> - E-mail : acoR@acoR.fr

Ce prix au bulletin inclus :

- Les télé-déclarations et télé-paiements de vos déclarations (URSSAF, Prévoyance, retraite, mutuelle), tout comme la préparation et le contrôle des déclarations DSN.
- Les DPAE (déclarations d'embauche)
- Les déclarations d'arrêt de travail

Entrées de salariés après création de votre dossier: 21 € par entrée (étant entendu que pour les salariés déjà dans notre base de données, ce coût ne sera pas facturé).

Sorties de salariés : les soldes de tout compte des salariés seront facturés à raison de 40€ par solde.

Paie refaite après validation et réception des bulletins par votre société : 21 € par paie avec un minimum de 45 € par intervention.

Nous établirons par ailleurs la taxe d'apprentissage et la participation à la formation professionnelle chaque année. Ce travail vous sera facturé au temps passé avec un minimum de 50€ HT.

Nous facturerons votre société sous forme d'acomptes mensuels de 200 € par mois , régularisés en plus ou en moins chaque semestre en fonction des volumes constatés.

1.1 Prestations sociales exceptionnelles

Les conseils de votre responsable de dossier ou de notre Conseil Expert Social , ou encore de notre avocat seront facturés en fonction du temps réel passé , à raison de 85 € par heure d'intervention pour votre responsable de dossier et de 140 € pour notre Conseil Expert Social ou notre avocat attaché au cabinet : (montants à partir de..)

- Contrat de travail : envoi d'imprimé vierge : 40 €.
- Contrat de travail standard : 130 €.
- Contrat de travail spécifique : selon devis.
- 700 € pour un licenciement ; ajouter 200 € s'il y a un Contrat de Sécurisation Professionnelle.
- 500 € pour une rupture conventionnelle.

L'ensemble des montants ci-dessus sont exprimés en Hors Taxes.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente et des ses annexes revêtues de votre signature, ainsi que l'autorisation de prélèvement SEPA.

En vous remerciant de la confiance que vous voulez bien nous témoigner, nous vous prions de croire, Cher Monsieur, à l'expression de nos sentiments dévoués.


Pour l'entreprise




A.P. ETLIN

ANNEXES

2. PARCOURS SOCIAL

2.1 Prise en charge de votre dossier social

Si des bulletins de salaires non conformes à la convention collective sont établis, un supplément en fonction des difficultés rencontrées vous sera demandé.

En cas de comptabilité analytique, il sera ajouté 10 € par salarié

Nous pourrions aussi, si vous le souhaitez, simuler un mois de paie pour comparer nos éditions avec les vôtres, pour un coût égal à la facturation mensuelle.

Nous insérerons si vous le souhaitez le logo de votre entreprise sur vos paies, et ce gratuitement.

2.2 Modalités des communication des variables de paies

Chaque mois vous nous transmettez les éléments variables de paie saisis sur le site que nous mettrons à votre disposition ; notre cabinet s'engage à vous restituer les paies sous 3 jours ouvrés maximum.

Vous aurez accès à notre portail sécurisé vous permettant notamment de consulter vos bulletins, suivre les congés des salariés, et éditer vos états.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nos notes d'honoraires seront réglées par prélèvement au 5 du mois suivant leur émission pour les acomptes et au 25 du mois suivant pour les temps passés. Vous trouverez à cet effet un mandat de prélèvement bancaire à nous renvoyer remplis, accompagnés d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

A défaut de paiement des factures en temps voulu, le cabinet pourra, sans préavis, suspendre sa collaboration. A cet égard, le fait que dans le passé un ou plusieurs retards de règlements constatés n'auraient pas conduit à la suspension immédiate des travaux ne constituera pas un précédent opposable au cabinet.

En cas de retard de règlement au-delà d'un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, une indemnité forfaitaire pour frais de 40 € sera due (décret n° 2012-1115 du 2/10/2012), outre les intérêts de retard de 1% par mois.

Notre mission prendra effet à compter de votre acceptation, ainsi que de la réception des mandats de prélèvement et de votre RIB.

Cette mission se renouvelle chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation au plus tard 3 mois avant le 1^{er} janvier.

4. MANDAT SEPA A NOUS RETOURNER